



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

1 – FINANCES : Tarifs restauration scolaire 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le bilan financier du service de restauration scolaire pour l'année 2025. Les dépenses totales s'élèvent à 191 500,55 €, enregistrant une hausse de 0,37 % par rapport à l'exercice précédent. En revanche, les recettes ont diminué de 6,22 %, atteignant 94 025,11 €, en raison d'une baisse significative du nombre de repas servis (-1 735 repas par rapport à 2024), pour un total de 22 021 repas sur l'année. Ce déséquilibre accentue le déficit du service, qui s'établit à -97 475,44 €, le coût unitaire du repas étant évalué à 8,70 €.

Dans un contexte marqué par une inflation persistante et la nécessité de préserver l'équilibre financier du service, tout en garantissant l'accès à une restauration de qualité pour tous les élèves, la commission Administration générale propose une revalorisation des tarifs de + 3,5 %, alignée sur l'évolution des prix à la consommation. Cette mesure vise à stabiliser le déficit sans alourdir excessivement la charge pour les familles.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2026, conformément aux grilles présentées ci-après.

Vu le CGCT

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle n°2017-076 du 23 mars 2017 relative à la restauration scolaire,

Considérant que la revalorisation des tarifs permet de contenir le déficit sans recourir à une augmentation plus importante et que celle-ci s'inscrit dans une démarche progressive,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la revalorisation des tarifs de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

Tarifs Repas Enfant

QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
3.95€	4.10€	4.30€	4.50€

Tarif Repas Enfant non réservé : 8.70€

Tarif repas Adulte : 8.70€

1 – FINANCES - Tarifs garderie 2026

La commune assure un service de garderie périscolaire destiné à accueillir les enfants des familles résidentes avant et après les horaires scolaires. Ce service, déclaré auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) répond à un besoin essentiel des familles en matière d'accueil et d'encadrement des enfants.

Le bilan financier de l'année 2025 fait apparaître la situation suivante :

- Les dépenses se sont élevées à 45 640,53 €, soit une augmentation de 6,46 % par rapport à 2024, reflétant notamment la hausse des coûts de fonctionnement.
- Les recettes ont atteint 29 967,49 €, enregistrant une progression de 19 % grâce à la déclaration du statut du service auprès de la DDCS.
- Le déficit constaté en 2024 s'établissait à -15 673,04 €, et malgré l'amélioration des recettes, le service reste structurellement déficitaire.

Dans ce contexte, la commission, afin de maintenir l'équilibre financier du service tout en garantissant son accessibilité aux familles, propose une augmentation des tarifs de 3,5 %. Cette mesure vise à limiter l'aggravation du déficit sans alourdir excessivement la charge pesant sur les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs de garderie périscolaire comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

	QF < 650€	651€ < QF < 950€	951€ < QF < 1250€	QF > 1250€ Tarif extérieur
Forfait Matin	1.60€	1.75€	1.85€	1.95€
Forfait Soir Goûter compris	2.15€	2.25€	2.35€	2.45€
Transport	0.75€			
Dépassement des horaires	15€			
Non réservé	5€			

1 – FINANCES - Tarifs ALSH 2026

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) constitue un service public essentiel pour les familles, offrant un cadre éducatif et sécurisé aux enfants en dehors du temps scolaire.

Ce service, géré par la commune, s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEdT) et contribue à la politique d'égalité des chances en proposant des activités adaptées aux besoins des enfants et des familles.

Le bilan financier 2025 révèle un déficit structurel pour les deux volets de l'ALSH :

- ALSH du mercredi : déficit de - 6 508,03 € ;
- ALSH des vacances scolaires : déficit de - 26 709,81 €.

Par ailleurs, une diminution de la fréquentation a été constatée, ce qui aggrave le déséquilibre financier du service. Cette situation nécessite une révision des tarifs afin de garantir la pérennité du service tout en maintenant son accessibilité pour les familles.

Considérant l'avis de la commission Administration générale, qui propose une revalorisation des tarifs de 3.5%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs actuels à savoir :

QF		Inférieur à 650€	651€ à 950€	951€ à 1250€	Supérieur à 1 250€	Extérieur
Journée (Repas inclus)		11.85€	11.85€	13.00€	15.45€	18.25€
½ journée		5.40€	5.40€	6.60€	7.80€	10.45€
Repas		4.65€				
Petite sortie		Majoration de 3.20€				
Grande sortie		Majoration de 5.90€				

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2026

1 – FINANCES - Tarifs Salles Communales 2026

La commune du Sourn dispose de plusieurs équipements publics mis à la disposition des habitants, des associations et des usagers extérieurs pour l'organisation d'événements, de réunions ou d'activités diverses.

Ces locaux, gérés par les services municipaux, font l'objet d'une tarification annuelle révisée afin de garantir leur accessibilité tout en assurant la couverture des frais de fonctionnement et d'entretien.

Les bilans des salles sont présentés aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire saisit l'assemblée à la suite d'une demande de location émanant d'un professionnel de la restauration, dans le cadre de l'organisation d'un repas à but lucratif. Aucune tarification n'étant actuellement prévue pour ce type de prestation, il interroge le conseil sur l'opportunité d'autoriser ce type d'évènement et, le cas échéant, de fixer un tarif spécifique.

Un débat s'engage. Les conseillers s'interrogent sur la fréquence de ce type de demandes. Ils rappellent que la salle doit être prioritairement réservée aux associations et aux habitants du Sourn. Les créneaux disponibles, notamment après la réunion annuelle des associations, étant déjà limités, ils conviennent qu'il n'est pas souhaitable de louer la salle à des prestataires professionnels afin de ne pas alourdir davantage le planning. Le Maire soumet la question au vote : Faut-il autoriser la location aux particuliers ou professionnels pour des événements à but lucratif ? 8 contre, 5 abstentions, 1 pour. Par conséquent, ce type d'évènement n'est pas autorisé.

La commission Administration Générale propose le maintien des tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le maintien des tarifs suivants :

	Tarifs Sournais	Tarifs Extérieurs	Tarifs Associations Sournaises
SALLE POLYVALENTE			
Sans Chauffage	300€	600€	150€
Avec Chauffage	375€	750€	187.50€
COUVERTS	0.75€/pers.	1.00€/pers.	0.75€/pers.
SALLE DES SPORTS			
Sans chauffage		1 500€	300€
MAISON DES ASSOCIATIONS			
Apéritifs familiaux (20-30 personnes)	75€	150€	Gratuit
CAUTION	Montant de la location	Montant de la location	Montant de la location
HEURE DE MENAGE (En cas de remise improprie des locaux)	30€ / heure	30€ / heure	30€ / heure

CO-WORKING MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE BIEN ETRE SALLE DES SPORTS SALLE POLYVALENTE	Le créneau	La journée
8h-12h30	9€	15€
13h-17h30		
18h-21h		

- Repas de classes d'anniversaire : - 50% sur la location
- Chaque association sournaise bénéficie d'une location de salle gratuite une fois par an
- Pas de location aux particuliers ou professionnels pour des événements à but lucratif
- Documents obligatoires à produire : Contrat de location, Assurance Spécifique Responsabilité Civile, Pièce d'identité du demandeur
- La location comprend le week-end soit samedi et dimanche

1 - FINANCES – Tarifs Cimetière

Sur proposition de la commission Cadre de Vie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs ainsi proposés :

	CONCESSION 30 ANS		CONCESSIONS 50 ANS	
	RENOUVELLEMENT	AVEC CAVEAU	RENOUVELLEMENT	AVEC CAVEAU
2 PLACES	200,00 €	1 250,00 €	250,00 €	1 400,00 €
3 PLACES	275,00 €	1 550,00 €	350,00 €	1 700,00 €
4 PLACES	350,00 €	1 820,00 €	450,00 €	2 000,00 €
6 PLACES	500,00 €	2 250,00 €	650,00 €	3 000,00 €
	COLUMBARIUM		CAVE-URNE	
	CONCESSION 15 ANS	CONCESSION 30 ANS	CONCESSION 15 ANS	CONCESSION 30 ANS
	PORTE DE FACADE INCLUSE		PLAQUE INCLUSE	
3 PLACES URNES	600,00 €	800,00 €	600,00 €	800,00 €
4 PLACES CENDRIERS				
	RENOUVELLEMENT		RENOUVELLEMENT	
	200,00 €	300,00 €	200,00 €	300,00 €
JARDIN DU SOUVENIR			PLAQUE 20 ANS	50.00€

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par des administrés concernant la réservation de concessions, de cases de columbarium et de cave-urnes. Jusqu'à présent, ces réservations n'étaient pas autorisées. Désormais, les concessions n'étant plus perpétuelles mais accordées pour une durée maximale de 50 ans, leur rétrocession est possible. Les élus s'accordent à l'unanimité pour autoriser la réservation de ces emplacements.

2 – FINANCES - Subventions aux associations

La commune du Sourn poursuit une politique de soutien à la vie associative, reconnue comme un levier essentiel du dynamisme territorial.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire les subventions accordées en 2025 aux associations sournaises et extérieures, afin d'assurer la stabilité financière de ces structures et de pérenniser leurs actions au service du territoire.

Cette décision s'appuie sur :

- L'analyse des dossiers de demande de subvention déposés par les associations,
- Le bilan positif des actions menées en 2025, attestant de l'utilité publique des projets soutenus,
- La nécessité de maintenir un équilibre budgétaire tout en répondant aux besoins exprimés par les acteurs associatifs locaux.

Par ailleurs, la commune souhaite renouveler son adhésion à deux réseaux associatifs :

- BRUDED (Bretagne Rurale et Réseau de Développement Durable),
- L'Art dans les Chapelles, association promouvant l'accès à la culture et au patrimoine dans les zones rurales, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Monsieur le Maire indique que l'association de l'amicale cyclotouriste est actuellement en réflexion concernant le renouvellement de son bureau et ne sollicite aucune subvention pour l'année en cours. L'UNC du Sourn étant en cours de dissolution, aucune demande de subvention n'a été déposée.

Une nouvelle association, dénommée « Équipe de Soins Primaires du Sourn », a été créée en décembre 2024. À ce titre, une subvention de création d'un montant de 200 € est accordée. Un débat s'engage quant à l'opportunité d'accorder cette subvention.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Par 4 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre, la subvention de création d'un montant de 200 € est accordée à l'association.

Il est rappelé que Michel CABEL, Mireille LE RUYET, Michel FILLION, Mickaël CREMET, en leur qualité de membres du conseil municipal, ne participent ni aux débats ni au vote sur cette délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-16 du CGCT, afin de garantir la transparence et l'impartialité de la décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir, pour l'année 2026, les montants des subventions versées en 2025 aux associations sournaises et extérieures, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.
- De reconduire l'adhésion de la commune à l'association BRUDED et l'Art dans les Chapelles et de leur verser la subvention correspondante.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026

2 – FINANCES - Subvention Les Amis de la Vallée

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'association « Les Amis de la Vallée de Plurit » contribue activement à l'entretien et à la valorisation de l'espace communal de la Vallée de Plurit, site communal. Les membres de cette association, agissant à titre bénévole, utilisent leur matériel personnel pour assurer ces missions d'intérêt général, notamment des travaux de débroussaillage, de nettoyage et d'aménagement paysager.

Dans le cadre de ces activités, l'association a engagé des frais de carburant pour un montant total de 251,44 € au titre de l'année 2025, justifiés par des pièces comptables transmises à la commune. Conformément à la délibération antérieure du Conseil municipal il est proposé de reconduire le principe d'une subvention équivalente aux dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. CREMET et M. CABEL ne prenant part ni au débat ni au vote), décide de prendre en charge les frais de carburant engagés par l'association des Amis de la Vallée de Plurit, pour un montant total de 251.44 €, conformément aux justificatifs fournis.

2 – FINANCES - Subvention Société de chasse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la campagne de piégeage des ragondins, menée sur le territoire communal, s'est achevée.

Afin de défrayer les piégeurs ayant participé à cette opération, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500 € à la société de chasse communale. Cette aide financière vise à reconnaître l'engagement des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder à la société de chasse une subvention de 500€.

2 – FINANCES - Création d'une association – Subvention exceptionnelle « ESP du Sourn »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Équipe de Soins Primaires du Sourn » a été créée le 9 décembre 2024.

Cette structure, dont les statuts ont été déposés en préfecture, a pour objet de favoriser l'accès aux soins primaires pour les habitants de la commune et des communes avoisinantes, en coordination avec les professionnels de santé locaux.

Conformément aux délibérations antérieures du conseil municipal, une subvention forfaitaire de 200 € est traditionnellement allouée aux associations nouvellement créées sur le territoire communal, sous réserve de la présentation de leurs statuts et de leur immatriculation en préfecture.

Cette aide vise à soutenir leur phase de lancement et à marquer l'engagement de la commune en faveur du tissu associatif local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de fonctionnement de 200 € à cette association pour soutenir sa phase de création.

3 -FINANCES – Participation aux frais de fonctionnement – Ecole privée Saint-Julien

Considérant que la commune est tenue, en application des articles L. 442-5 et L. 212-8 du Code de l'éducation, de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien pour les élèves domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques. Cette obligation s'étend aux élèves de maternelle depuis l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le bilan financier de l'école publique Joseph Le Métayer pour l'année 2025.

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement s'élèvent à 65 751,52 €, soit une augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente, imputable notamment à la présence d'une ATSEM supplémentaire le matin.

Le coût moyen par élève a été calculé comme suit :

- **375,58 €** pour un élève scolarisé en **élémentaire**
- **1 076,65 €** pour un élève scolarisé en **maternelle**

La commission des finances propose, en conséquence, d'adopter une participation forfaitaire par élève résidant sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien sous contrat d'association pour l'année scolaire 2025-2026, selon les modalités suivantes :

- 375,58 € par an et par enfant résidant sur le territoire communal et scolarisé en élémentaire ;
- 1 076,65 € par an et par enfant résidant sur le territoire communal et scolarisé en maternelle (âgé de plus de 3 ans) ;

Cette participation sera versée à l'OGEC, gestionnaire de l'école Saint-Julien, par trimestre à terme échu.

3 – FINANCES - Participation aux frais de fonctionnement – Ecoles dispensant un enseignement de langue régionale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venue modifier l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil.

Par la loi du 21 mai 2021, le législateur a supprimé le caractère volontaire de la contribution pour lui donner un caractère obligatoire pour les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale.

Monsieur le Maire rappelle que, pour la commune du Sourn, le coût d'un élève du primaire est de 375.58€ et le coût d'un élève de maternelle est de 1 076.65€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'attribution de ce forfait et autorise le Maire à établir les mandats correspondants.

Cette subvention sera versée annuellement à l'établissement qui en effectue la demande, et sur présentation des justificatifs.

4 – FINANCES - Projet de création d'un pôle associatif et technique au « Plurit » - DETR

La commune souhaite créer un pôle associatif et technique au lieu-dit « Plurit », s'inscrivant pleinement dans une logique de mutualisation des moyens, de soutien au tissu associatif local et d'optimisation des services techniques communaux.

En 2015, la commune a formulé une proposition d'achat global, validée par délibération du conseil municipal et enregistrée par le tribunal d'instance de Lorient. Cette vente judiciaire a été suspendue par une instance introduite par un riverain. La procédure juridictionnelle a été définitivement tranchée en faveur de la commune par une ordonnance de la Cour de cassation intervenue le 18 décembre 2025. Les blocages juridiques levés, la commune peut finaliser l'acquisition et engager concrètement la mise en œuvre du projet.

Patricia GUIGUENO pose la question de savoir ce qu'il en sera des terrains. Monsieur le Maire indique que la future équipe devra statuer sur l'usage de ces terrains.

Ce projet estimé à 195 349.00€ € HT, répond aux critères de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel, détaillé ci-dessous, intègre une demande de subvention à hauteur de 52 744.23€.

Le plan de financement

DEPENSES HT		RECETTES		
OBJET	MONTANT			€ HT
Acquisition	175 000 €	ETAT	DETR	52 744.23€
Frais de notaire	15 000€	REGION		
Réhabilitation	5 349€			
			Auto-financement	142 604.77 €
TOTAL	195 349 €		TOTAL	195 349 €

Vu le CGCT,

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 17 octobre 2025 sur la programmation 2026 DETR-DSIL,

Considérant le plan de financement équilibré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2026, à hauteur de 52 744.23€
- Il approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- Il autorise le Maire à déposer la demande de subvention DETR auprès des services préfectoraux, à signer tous documents nécessaires

5 – FINANCES - Demande de remise gracieuse – SCI SCM LEGRAND PLESSAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la gestion des prélèvements relatifs aux services publics locaux, des erreurs de facturation ont été constatées au détriment de la SCI SCM LEGRAND PLESSAC. Ces dysfonctionnements ont conduit à des prélèvements indus, générant des frais annexes (frais bancaires et administratifs) pour l'utilisateur.

Conformément aux principes d'équité et de continuité du service public, il apparaît nécessaire de procéder à une remise gracieuse des sommes concernées, afin de rétablir la situation financière de l'utilisateur.

Le montant total des sommes à remettre s'élève à :

- 101,14 € (Titre 15 du 7 février 2025),

- 15.23 € et 7,89 € (frais de recouvrement),
- 100,00 € (frais bancaires liés à saisie bancaire).

Cette remise gracieuse s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de l'assemblée délibérante, seule compétente pour autoriser toute réduction des recettes de la collectivité non prévue par un dispositif légal obligatoire (article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une remise gracieuse au profit de la SCI SCM LEGRAND PLESSAC, pour un montant total de 224,26 €
- Cette remise gracieuse est irrévocable et emporte décharge définitive de la dette de la SCI SCM LEGRAND PLESSAC envers la commune au titre des sommes susmentionnées
- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront imputés sur le chapitre 65 du budget communal

6 – Compte-rendu des commissions

✓ Commission Jeunesse, sports et associations :

La commission s'est réunie le 27 janvier afin d'examiner le programme de l'ALSH pour le mois de février. De nombreuses sorties y sont prévues, notamment à la piscine, à la patinoire, à Happy Park, à Wallness, à Matelookids, ainsi qu'une visite du château, un spectacle et le défilé du carnaval, complétées par diverses activités manuelles. Le 21 janvier, les élus du Conseil municipal des enfants ont confectionné des galettes des rois, qu'ils sont ensuite allés partager avec les résidents du domicile partagé. La chasse aux œufs est programmée le 12 avril. L'opération de ramassage des déchets se déroulera au complexe sportif le samedi 16 mars.

✓ Commission Cadre de vie et mobilité

Le cimetière doit être aménagé avec des caveaux et des caveautins supplémentaires. La commission a décidé la réalisation de 15 nouveaux caveautins. L'implantation est présentée en photo.

Une nouvelle rangée de 14 caveaux sera également créée. Ils seront accolés par deux avec un espace de 30 cm afin de faciliter le nettoyage et le fleurissement. Les devis seront sollicités auprès de différents marbriers.

Dans le jardin des souvenirs, un totem et des plaques ont été achetés. La plaque sera vendue au tarif de 50€ pour 20 ans.

L'opération Ramassage des déchets lancée par Pontivy communauté aura lieu le samedi 16 mars. Tous les habitants sont invités à participer munis des équipements nécessaires.

Suite aux fortes intempéries de ces dernières semaines, un hydrocurage a eu lieu à Saint-Michel, un gros bloc de polystyrène a été retiré du réseau.

✓ Commission Culture et CCAS

Patricia GUIGUENO indique que la prochaine commission culture aura lieu 18 février et le prochain CCAS le 24 février.

5 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la rencontre avec les agents du Conseil départemental, un aménagement entre la rue des Oiseaux et la rue du Commerce s'avère nécessaire. Cet aménagement, dont le coût est estimé à environ 60 000 €, sera pris en charge par la commune. Le Conseil départemental assurera pour sa part la réfection du pont ainsi que la gestion globale des eaux pluviales sur ce secteur. Ce programme devra être inscrit au budget 2026.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la Redadeg traversera la commune du Sourn le 14 mai prochain. Afin de soutenir le développement de la langue bretonne, la commune se portera acquéreur d'un kilomètre au tarif de 250 €.

6 – Questions diverses

Aurélie LE FRANC demande si l'éclairage public du secteur de Tachen Glas fera l'objet d'une rénovation. Monsieur le Maire précise que la première tranche de travaux, concernant le quartier de Saint-Michel, est désormais achevée. La seconde tranche de rénovation est programmée pour 2026. La commission « cadre de vie » devra déterminer les quartiers prioritaires.

Philippe HELARY s'interroge sur le devenir de la collection de costumes bretons et sur l'éventualité de sa revente. Monsieur le Maire indique que cette décision relèvera de la prochaine équipe municipale.

Patricia GUIGUENO interroge sur l'avancement du livre de la commune et sur une éventuelle actualisation de celui-ci, ainsi que du site internet communal.

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.